



LA VILLE DE QUEBEC

REGLEMENT No. 2009

Pour amender le règlement de zonage dans le district Les Saules

A une assemblée du Conseil de Ville de la Ville de Québec, tenue à l'Hôtel de Ville dans la dite Ville le seizième jour de mai mil neuf cent soixante-douze (1972) conformément à la loi et en vertu d'un règlement passé par le Conseil, en conséquence d'icelle, et après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par le statut en tel cas fait et pourvu, à laquelle assemblée sont présents la majorité absolue des membres composant ledit Conseil de la Ville de Québec, c'est à savoir:

LE PRESIDENT DU CONSEIL
Le Conseiller OLIVIER SAMSON

SON HONNEUR LE MAIRE,
J.-GILLES LAMONTAGNE

LES CONSEILLERS	
BLANCHET	LANGLOIS
BOUCHARD	MOISAN
CAREAU	PELLETIER
CHARLAND	ROBITAILLE
CLERMONT	ROY
COULOMBE	TROTTIER
LAFORCE	

Lu pour la première fois le 20 avril 1972

Avis dans Le Soleil

Lu pour la deuxième fois et adopté le 16 mai 1972

Approuvé par le Ministre des Affaires Municipales le 12 juin 1972

ATTENDU les dispositions de l'article 15 de l'annexe I du chapitre 90 des lois de 1969;

IL EST ORDONNE et STATUE par règlement du Conseil Municipal de la Ville de Québec, et ledit Conseil ORDONNE et STATUE comme suit, savoir:

1.—Le règlement numéro 70 de Ville Les Saules adopté le 20 février 1964 et ses divers amendements est de nouveau amendé en modifiant le plan de zonage faisant partie intégrale dudit règlement comme suit:

“La zone P-A/4 est agrandie à même la zone R-A-B/5 et la zone R-C/2 et de ce fait, lesdites zones R-A-B/5 et R-C/2 sont diminuées d'autant; la zone R-B/3 est également agrandie et une partie du résidu de la zone R-A-B/5 est identifiée comme R-A-B/5 A;

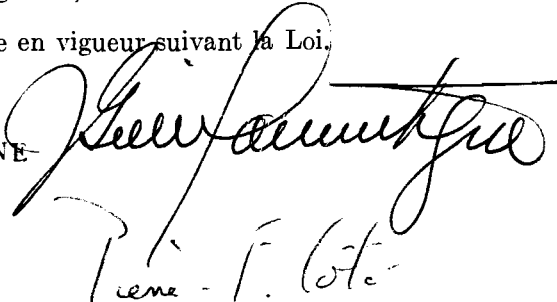
Dans la zone R-C/2, la marge de recul dans la partie de la rue Alembert “cul-de-sac” est de sept (7) pieds;”

Le tout conformément au plan préparé par le service d'Urbanisme de la Ville de Québec en date du 6 avril 1972, annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante;

2.—Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Assentiment donné

(S) J.-GILLES LAMONTAGNE
Maire



P. F. Cote

Contresigné et Certifié

Le Greffier de la Ville
(S) PIERRE F. COTE, avocat

ZONAGE ACTUEL

Map showing the current zoning (ZONAGE ACTUEL) for the area around the RIVER ST CHARLES and BOULEVARD. The map includes various zoning districts labeled with codes and numbers in parentheses, such as A-B (1), P-B (5), R-A/B (11), and R-C (12). It also includes geographical features like the RIVER ST CHARLES and BOULEVARD, and infrastructure like HYDRO and SEWAGE lines. The map is oriented with North at the top.